

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE D'OCCUPATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

La société 2MAtech bénéficie de locaux au sein du bâtiment Casimir, en vertu d'une convention d'occupation du domaine public datée du 9 décembre 2017. En contrepartie, ladite convention prévoit le versement d'une redevance d'occupation de 47 640 euros par an (non-soumise à TVA). La société demande à l'UCA un abandon partiel de cette créance pour l'année 2018.

Compte tenu du partenariat entre l'UCA et 2MAtech d'une part et du contexte financier d'autre part, il est proposé aux administrateurs une remise gracieuse exceptionnelle sur la redevance d'occupation 2018 à hauteur de 10 000 euros.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la société 2MAtech de 10 000 euros sur la redevance d'occupation due pour l'année 2018.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-09-27-20

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*